

Séance du Conseil communal du 02-12-2024

(18 pages)

PRESENTS : BINON Yves, Bourgmestre et Président de séance (du point 1 au point 3 inclus)
LECLERCQ Olivier, Bourgmestre faisant fonction et Président de séance (à partir du point 4), BINON Clémence, ROULIN-DURIEUX Laurence, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, DANDOIS Olivier, GUADAGNIN Pierre, Echevin(s),
DE LONGUEVILLE Catherine, Président du CPAS,
BAL Anne-Cécile, DOLIMONT Adrien, OGIERS-BOI Luigina, MINET Pierre, COLONVAL Thomas, FAYT Olivier, MULAS Alexis, COUTURE Véronique , WILMOTTE Carinne , DUPUIS Romain, DAUBRESSE Thibault, VANNIEUWENHUYSE Sylvie, ETEVE François, STOELZAET Florent , DUBOIS Pascal, ESCOYEZ Yves, Conseillers,
VAN RIJMENANT Astrid, Directeur général faisant fonction.

EXCUSES: (aucun)

Séance publique

Objet: LL/Communication de l'arrêté de validation des élections communales du 13 octobre 2024.

Le Président, Monsieur Yves BINON, invite le Directeur général à donner connaissance à l'assemblée de l'arrêté du 04 novembre 2024 du Conseil des Elections locales, validant les élections communales du 13 octobre 2024.

Aucun recours n'a été introduit. Cet arrêté du Conseil des Elections locales constitue la notification prévue aux articles L4146-23/10 et L4146-23/11 du CDLD.

L'installation peut avoir lieu.

Nombre de sièges par liste :

- la liste 5 (MR) obtient 15 sièges
- la liste 2 (Les Engagés) obtient 5 sièges
- la liste 7 (Cap communal) obtient 3 sièges

Sont élus en qualité de conseillers communaux effectifs :

- **Liste 5 (MR) :**

Monsieur Adrien DOLIMONT
Monsieur Olivier LECLERCQ
Madame Clémence BINON
Madame Catherine DE LONGUEVILLE
Madame Laurence ROULIN-DURIEUX
Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY
Monsieur Pierre GUADAGNIN
Madame Luigina OGIERS-BOI
Monsieur Thomas COLONVAL
Monsieur Romain DUPUIS
Monsieur Thibault DAUBRESSE
Madame Sylvie VANNIEUWENHUYSE
Monsieur François ETEVE
Monsieur Florent STOELZAET
Monsieur Pascal DUBOIS

- **Liste 2 (Les Engagés) :**

Monsieur Olivier DANDOIS
Monsieur Pierre MINET
Monsieur Olivier FAYT
Madame Véronique COUTURE
Madame Carinne WILMOTTE

- **Liste 7 (Cap communal) :**

Monsieur Alexis MULAS
Madame Isabelle DRUITTE
Madame Anne-Cécile BAL

Sont déclarés Conseillers communaux **suppléants** :

- **Liste 5 (MR) :**

Madame Aurélie JACQUIEZ – 1^{er} suppléant
Monsieur Cédric MASSART - 2^{ème} suppléant
Madame Sylvie DUMONT - 3^{ème} suppléant
Monsieur Grégory COULON - 4^{ème} suppléant
Madame Fanny GONZALEZ-VARGAS - 5^{ème} suppléant
Monsieur David COUPAIN - 6^{ème} suppléant
Madame Françoise CARLIER – 7^{ème} suppléant
Madame Maylis ROBBEN – 8^{ème} suppléant

- **Liste 2 (Les Engagés) :**

Monsieur Jean BAELDEN - 1er suppléant
Madame Emeline HUVELLE - 2^{ème} suppléant
Monsieur Léo DUCARME - 3^{ème} suppléant
Madame Mara GONZE - 4^{ème} suppléant
Madame Elise de BOURGE - 5^{ème} suppléant
Madame Julie DANDOIS - 6^{ème} suppléant
Monsieur Pierre SCAUT - 7^{ème} suppléant
Madame Catherine CHENUT - 8^{ème} suppléant
Madame Stéphanie DUJEU - 9^{ème} suppléant
Madame Lise VAN DER POORTEN - 10^{ème} suppléant
Monsieur Dominique GALLOT - 11^{ème} suppléant
Madame Sphia AZOIOU - 12^{ème} suppléant
Monsieur Cédric LORGE - 13^{ème} suppléant
Monsieur Bernard DUFOUR - 14^{ème} suppléant
Monsieur Eric BOGAERTS - 15^{ème} suppléant
Monsieur Noé VAN DEN BRANDE - 16^{ème} suppléant
Monsieur Pierre LEDOUX - 17^{ème} suppléant
Madame Florence SAUER - 18^{ème} suppléant

- **Liste 12 (Cap communal) :**

Monsieur Yves ESCOYEZ - 1er suppléant
Monsieur Thomas LEGAY - 2^{ème} suppléant
Monsieur Joël BAYOT - 3^{ème} suppléant
Monsieur Bastien DE MOL- 4^{ème} suppléant
Madame Clara-Lou INFANTI - 5^{ème} suppléant
Monsieur Gérard LORGE - 6^{ème} suppléant
Madame Sophie HENNUY - 7^{ème} suppléant
Madame Manuelle MERCIER - 8^{ème} suppléant
Madame Marianne LEFEBVRE - 9^{ème} suppléant
Madame Agnès ABRASSART - 10^{ème} suppléant

Monsieur Baptiste BLAMPAIN - 11ème suppléant
Monsieur Jean-Marie BAURET - 12ème suppléant
Madame Audrey BAUDAUX - 13ème suppléant
Monsieur Pol ROUSSEAU - 14ème suppléant
Madame Catherine VINCKX - 15ème suppléant
Madame Sabine GILCART 16ème suppléant
Madame Michèle PLENNEVAUX - 17ème suppléant
Monsieur Romain GORSKI - 18ème suppléant
Monsieur Christian ALEXANDRE - 19ème suppléant
Monsieur Grégory NICODEME - 20ème suppléant

Prend connaissance.

Objet: LL/Vérification et validation des pouvoirs des Conseillers communaux élus le 13 octobre 2024.

Le Conseil communal,

sous la présidence de Monsieur Yves BINON, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;
Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et qu'elles ont été validées par le Conseil des Elections locales en date du 04 novembre 2024, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 02 décembre 2024 ;
Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 13 octobre 2024, à savoir : Mesdames et Messieurs,

• **Liste 5 (MR) :**

Monsieur Adrien DOLIMONT
Monsieur Olivier LECLERCQ
Madame Clémence BINON
Madame Catherine DE LONGUEVILLE
Madame Laurence ROULIN-DURIEUX
Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY
Monsieur Pierre GUADAGNIN
Madame Luigina OGIERS-BOI
Monsieur Thomas COLONVAL
Monsieur Romain DUPUIS
Monsieur Thibault DAUBRESSE
Madame Sylvie VANNIEUWENHUYSE
Monsieur François ETEVE
Monsieur Florent STOELZAET
Monsieur Pascal DUBOIS

• **Liste 2 (Les Engagés) :**

Monsieur Olivier DANDOIS
Monsieur Pierre MINET
Monsieur Olivier FAYT
Madame Véronique COUTURE
Madame Carinne WILMOTTE

• **Liste 7 (Cap communal) :**

Monsieur Alexis MULAS
Madame Isabelle DRUITTE
Madame Anne-Cécile BAL

- continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1er

du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; à savoir : les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans minimum et d'inscription au registre de population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs ;
Considérant que Madame Isabelle DRUITTE ne peut toutefois être admise à la prestation de serment conformément à l'article L1125-3, §1 relatif à la parenté, alliance, mariage, cohabitation légale entre membres du corps communal ;
Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Monsieur Yves ESCOYEZ est le candidat suppléant arrivant en ordre utile sur la liste CAP COMMUNAL à laquelle appartenait Madame Isabelle DRUITTE ;
Considérant la vérification des pouvoirs du suppléant précité, dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : que les pouvoirs de tous les Conseillers communaux sont effectifs et validés, pour les membres suivants :

Monsieur Adrien DOLIMONT
Monsieur Olivier LECLERCQ
Madame Clémence BINON
Madame Catherine DE LONGUEVILLE
Madame Laurence ROULIN-DURIEUX
Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY
Monsieur Pierre GUADAGNIN
Madame Luigina OGIERS-BOI
Monsieur Thomas COLONVAL
Monsieur Romain DUPUIS
Monsieur Thibault DAUBRESSE
Madame Sylvie VANNIEUWENHUYSE
Monsieur François ETEVE
Monsieur Florent STOELZAET
Monsieur Pascal DUBOIS
Monsieur Olivier DANDOIS
Monsieur Pierre MINET
Monsieur Olivier FAYT
Madame Véronique COUTURE
Madame Carinne WILMOTTE
Monsieur Alexis MULAS
Madame Anne-Cécile BAL
Monsieur Yves ESCOYEZ

Art. 2 : que la présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Objet: LL/Prestation de serment et installation des Conseillers communaux élus.

Monsieur Yves BINON préside temporairement la séance du Conseil et invite dès lors Monsieur Olivier LECLERCQ, 1^{er} échevin réélu, à prêter entre ses mains le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Désormais installé dans ses fonctions de Conseiller communal, Monsieur Olivier LECLERCQ préside la séance et invite les autres élus à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Prêtent successivement serment, sur la base des règles du tableau de préséance contenues au règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en date du 18 avril 2007 : Mesdames et Messieurs Marie-Astrid ATTOUT-BERNY, Laurence ROULIN-DURIEUX, Pierre MINET, Adrien DOLIMONT, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIERS-BOI, Yves ESCOYEZ, Pierre GUADAGNIN, Thomas COLONVAL, Thibault DAUBRESSE, Pascal DUBOIS, Alexis MULAS, Olivier DANDOIS, Clémence BINON, Olivier FAYT, Véronique COUTURE, Carinne WILMOTTE, Romain DUPUIS, Sylvie VANNIEUWENHUYSE, François ETEVE, Florent STOELZAET, Anne-Cécile BAL.

Les précités sont alors déclarés installés en qualité de Conseillers communaux.

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Prend connaissance.

Objet: LL/Adoption du projet de pacte de majorité.

Vu l'article L1123-1, §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Considérant le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes MR et « Les Engagés », déposé entre les mains du Directeur général, en date du jeudi 07 novembre 2024 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du Bourgmestre, des Echevins et du Président du CPAS pressenti;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique, dont au moins un membre est préposé pour participer au Collège;

En séance publique et à haute voix, procède à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1^{er} : d'adopter le pacte de majorité suivant :

Bourgmestre : Monsieur Adrien DOLIMONT

Echevins :
1. Monsieur Olivier LECLERCQ
2. Madame Clémence BINON
3. Madame Laurence ROULIN-DURIEUX
4. Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY
5. Monsieur Olivier DANDOIS
6. Madame Catherine DE LONGUEVILLE, Présidente de CPAS pressentie.

Art. 2 : la présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Objet: LL/Prestation de serment du Bourgmestre

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du Bourgmestre qualifiée qua ;

Vu la délibération de ce jour, adoptant un pacte de majorité où le Bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, §1er, est Monsieur Adrien DOLIMONT ;

Considérant que le Bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

Le Conseil communal déclare les pouvoirs du Bourgmestre Adrien DOLIMONT validés.

Monsieur Olivier LECLERCQ, premier Echevin sortant réélu et président de séance, invite alors le Bourgmestre à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et dont le texte suit: "Je jure fidélité au Roi, obéissance

à la Constitution et aux lois du peuple belge."

Monsieur Adrien DOLIMONT étant déclaré empêché de par ses fonctions de Ministre-Président du Gouvernement wallon, désigne Monsieur Olivier LECLERCQ en qualité d'échevin faisant fonction de Bourgmestre.

Ce dernier est invité à prêter, entre les mains de Madame Marie-Astrid ATTOUT-BERNY, 2^{ème} échevine sortante réélue et présidente de séance temporaire, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et dont le texte suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Monsieur Olivier LECLERCQ est, dès lors, installé en qualité d'échevin faisant fonction de Bourgmestre. La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Prend connaissance.

Objet: LL/Prestation de serment des membres du Collège communal.

Vu l'article L1136-1, §2, al.5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des Echevins entre les mains du Bourgmestre qui vient lui-même de prêter serment ;

Vu la délibération de ce jour, adoptant un pacte de majorité où les Echevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-8, §2, al.2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation est respecté, en ce sens que les deux sexes sont représentés parmi les Echevins ;

Considérant que les Echevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'Echevins;

Le Conseil communal déclare que les pouvoirs des Echevins sont validés.

Monsieur Olivier LECLERCQ, échevin faisant fonction de Bourgmestre invite alors les Echevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge."*

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article L1123-8, §3 in fine du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

BINON Clémence,

ROULIN-DURIEUX Laurence,

ATTOUT-BERNY Marie-Astrid,

DANDOIS Olivier,

DE LONGUEVILLE Catherine, pressentie présidente CPAS.

Les Echevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

Monsieur Olivier LECLERCQ, président, sollicite une interruption de séance pour permettre au Collège de se réunir afin de demander à un membre du Conseil communal de remplacer l'Echevin faisant fonction de Bourgmestre.

Après que le Collège se soit réuni en huis clos, la séance peut reprendre.

Le Collège communal propose de désigner Monsieur Pierre GUADAGNIN en qualité d'Echevin appelé à remplacer l'Echevin faisant fonction de Bourgmestre.

Considérant que Monsieur Pierre GUADAGNIN ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1125-1 et 2 ou par d'autres dispositions légales;

Le Conseil communal prend acte de la désignation de Monsieur Pierre GUADAGNIN en qualité d'Echevin.

Monsieur Olivier LECLERCQ, échevin faisant fonction de Bourgmestre et président de séance invite

alors Monsieur Pierre GUADAGNIN à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et dont le texte suit : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

Monsieur Pierre GUADAGNIN est dès lors installé dans la fonction d'Echevin.

La présente délibération sera envoyée au Collège provincial et au Gouvernement wallon.

Prend connaissance.

Objet: LL/Tableau de préséance des Conseillers communaux.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-18;

A l'unanimité, décide:

Article unique : d'arrêter le tableau de préséance des Conseillers communaux d'après l'ordre d'ancienneté de service des Conseillers, à dater du jour de leur première entrée en fonction, et, en cas de parité, d'après le nombre de votes obtenus lors de la plus récente élection.

Ordre de préséance	Noms et prénoms des conseillers	Date d'entrée en fonction	Suffrages obtenus	Rang dans la liste
1	ATTOUT-BERNY Marie-Astrid	14/07/1995	815	2
2	ROULIN-DURIEUX Laurence	08/01/2001	920	4
3	MINET Pierre	08/01/2001	451	23
4	DOLIMONT Adrien	04/12/2006	2592	1
5	LECLERCQ Olivier	04/12/2006	1139	3
6	DE LONGUEVILLE Catherine	03/12/2012	948	8
7	OGIERS-BOI Luigina	03/12/2012	732	6
8	ESCOYEZ Yves	03/12/2012	223	23
9	GUADAGNIN Pierre	03/12/2018	761	23
10	COLONVAL Thomas	03/12/2018	448	7
11	DAUBRESSE Thibault	03/12/2018	324	5
12	DUBOIS Pascal	29/05/2019	294	11
13	MULAS Alexis	28/06/2022	429	1
14	DANDOIS Olivier	30/03/2023	773	1
15	BINON Clémence	02/12/2024	950	12
16	FAYT Olivier	02/12/2024	448	7
17	COUTURE Véronique	02/12/2024	389	2
18	WILMOTTE Carine	02/12/2024	354	6
19	DUPUIS Romain	02/12/2024	338	17
20	VANNIEUWENHUYSE Sylvie	02/12/2024	305	22
21	ETEVE François	02/12/2024	304	21
22	STOELZAET Florent	02/12/2024	301	15
23	BAL Anne-Cécile	02/12/2024	237	2

Objet: LL/Désignation des Conseillers de l'action sociale.

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 08 juillet 1976 organique des CPAS, telle que modifiée, notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005 et 26 avril 2012 ;

Vu l'article L1123-1, §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante,

MR : 15 Conseillers

Les Engagés : 5 Conseillers

Cap communal : 3 Conseillers

Ce qui génère le tableau suivant :

Groupe politique	Siège au CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges
MR	15	9	$(15 \times 9) : 23 = 5,86$	6
Les Engagés	5		$(5 \times 9) : 23 = 1,95$	2
Cap communal	3		$(3 \times 9) : 23 = 1,17$	1

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'action sociale :

Groupe MR : 6 sièges

Groupe Les Engagés : 2 sièges

Groupe Cap communal : 1 siège

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe MR, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

JACQUIEZ Aurélie – MASSART Cédric – COULON Grégory – GONZALEZ-VARGAS Fanny – LION Loïc – DE LONGUEVILLE Catherine.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Les Engagés, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

BAELDEN Jean-François – HUVELLE Emeline ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Cap communal, en date du 18 novembre 2024, comprenant le nom suivant :

DRUITTE Isabelle ;

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des Conseillers de l'action sociale, en fonction des actes de présentation ;

En conséquence, sont élus de plein droit, les Conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe MR : JACQUIEZ Aurélie – MASSART Cédric – COULON Grégory – GONZALEZ-VARGAS Fanny – LION Loïc – DE LONGUEVILLE Catherine.

Groupe Les Engagés : BAELDEN Jean-François – HUVELLE Emeline.

Groupe Cap communal : DRUITTE Isabelle.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au Collège provincial en application de l'article 15 de la loi organique.

Prend connaissance.

Objet: LL/Election des membres du Conseil de Police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », modifiée par la loi du 21 mai 2018, notamment en son article 18;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection et à l'installation des conseillers de police d'une zone de police pluricommunale ;
Vu la délibération du Conseil de police de la zone du 21 novembre 2018 fixant le nombre de membres que compte chaque Conseil communal au sein du Conseil de police ;
Considérant que le Conseil de police de la zone Germinalt est composé de 23 membres élus (19 conseillers et 4 bourgmestres), conformément à l'article 12, al. 1er de la LPI ;
Considérant que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 5 conseillers communaux au sein du Conseil de police ;
Considérant que chacun des 23 conseillers communaux dispose de 3 voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;
Considérant les actes de présentation, au nombre de 3, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque Conseil communal, modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;
Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats mentionnés ci- après :

- 1^{er} acte présenté par le groupe MR

1. Effectif : Thomas COLONVAL
Suppléant : Thibault DAUBRESSE
2. Effectif : Romain DUPUIS
Suppléant : Sylvie VANNIEUWENHUYSE
3. Effectif : Luigina OGIERS-BOI
Suppléant : François ETEVE

- 2^{ème} acte présenté par le groupe Les Engagés

1. Effectif : Véronique COUTURE
Suppléant : Olivier FAYT

- 3^{ème} acte présenté par le groupe Cap communal

1. Effectif : Alexis MULAS
Suppléant : Yves ESCOYEZ

Considérant que les opérations du scrutin et du recensement des voix s'opèrent conformément aux articles 9 et suivants de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 ;

Constata que les 5 candidats effectifs qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus (en cas de parité des voix, voir la règle de préférence visée à LPI, 17) ;

Prend connaissance :

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

Sont élus membres effectifs du Conseil de police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres élus
Thomas COLONVAL	Thibault DAUBRESSE
Romain DUPUIS	Sylvie VANNIEUWENHUYSE
Luigina OGIERS-BOI	François ETEVE
Véronique COUTURE	Olivier FAYT
Alexis MULAS	Yves ESCOYEZ

Constata que la condition d'éligibilité est remplie par :

- les 5 candidats membres effectifs élus ;
- les 5 candidats, de plein droit suppléants, de ces 5 candidats membres effectifs ;

Constata qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisé à l'article 15 de la LPI ;

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18bis

de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal, en y joignant les bulletins de vote et tous les documents probants ;

Le procès-verbal sera envoyé à la zone de police.

Objet: LL/Déclaration d'apparement.

Vu l'article L1523-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du 04 novembre 2024 du Conseil des Elections locales, validant les élections communales du 13 octobre 2024 ;

A l'unanimité, décide:

Article unique : par vote nominatif et à voix haute, d'arrêter la déclaration d'apparement suivante :

Nom et prénom du Conseiller	Groupe politique
DOLIMONT Adrien	MR
LECLERCQ Olivier	MR
BINON Clémence	MR
DE LONGUEVILLE Catherine	MR
ROULIN-DURIEUX Laurence	MR
ATTOUT-BERNY Marie-Astrid	MR
DANDOIS Olivier	LES ENGAGES
GUADAGNIN Pierre	MR
OGIERS-BOI Luigina	MR
MINET Pierre	LES ENGAGES
COLONVAL Thomas	MR
FAYT Olivier	LES ENGAGES
MULAS Alexis	PS
COUTURE Véronique	LES ENGAGES
WILMOTTE Carinne	LES ENGAGES
DUPUIS Romain	MR
DAUBRESSE Thibault	MR
VANNIEUWENHUYSE Sylvie	MR
ETEVE François	MR
STOELZAET Florent	MR
DUBOIS Pascal	MR
BAL Anne-Cécile	ECOLO
ESCOYEZ Yves	sans apparement

Objet: AVR/Octroi d'une délégation au Collège communal en matière de funérailles et sépultures.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1232-6 ;

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures, notamment l'article L1232-7 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder rapidement les concessions de sépulture ou de colombarium et d'éviter de surcharger le Conseil en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants ;

Considérant qu'il convient de prévoir la délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de funérailles et sépultures ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1^{er} : de déléguer au Collège communal l'accord des concessions de sépulture ou de colombarium dans les cimetières communaux.

Art. 2 : la présente délibération est d'application jusqu'au 02 décembre 2030.

Objet: CP/ Octroi d'une délégation au Collège communal en matière de marchés publics relevant du service ordinaire du budget.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Considérant l'article L1222-3, §2, al. 1^{er} dudit Code de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel précise qu'il est possible de prévoir une délégation du Conseil Communal au Collège communal quant au choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services ayant des dépenses relevant du service ordinaire du budget;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics, liés à la vie quotidienne de la commune et relevant du service ordinaire du budget, en prévoyant les modalités de cette délégation;

Considérant qu'il convient de prévoir la délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de marchés publics, dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et ce jusqu'à concurrence de 150.000,00 euros hors TVA;

Considérant l'article L1222-3, §4 du Code susvisé, qui prévoit que toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis de légalité le 06 novembre 2024;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 12 novembre 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1^{er} : de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services dans la limite des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire et ce jusqu'à concurrence de 150.000,00 euros hors TVA.

Art. 2 : la présente délibération est d'application jusqu'au 02 décembre 2030.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics et au Directeur financier.

Objet: CP/ Octroi d'une délégation au Collège communal en matière de marchés publics relevant du service extraordinaire du budget et dont le montant n'excède pas 30.000 euros hors TVA.

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret de la Région wallonne du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de simplifier les dispositions relatives aux marchés publics et aux concessions de services et de travaux;

Considérant l'article L1222-3 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié par le décret du 6 octobre 2022, lequel précise qu'il est possible de prévoir une délégation du Conseil Communal au Collège communal quant au choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire et, dans les communes de moins de 15.000 habitants, qui n'excèdent pas 30.000 euros hors TVA;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics et concessions, en évitant de surcharger ledit Conseil, et en lui permettant de déléguer certaines tâches pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre au Collège communal de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions, pour des dépenses maximales légalement autorisées, et relevant du budget extraordinaire;

Considérant l'article L1222-3, §4 du Code susvisé, qui prévoit que toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis de légalité le 06 novembre 2024;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 12 novembre 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1er : de déléguer au Collège communal le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services pour les marchés publics et concessions relevant du budget extraordinaire, dont la valeur est inférieure à 30.000 euros hors TVA.

Art. 2 : la présente délibération est d'application jusqu'au 02 décembre 2030.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics et au Directeur financier.

Objet: CP/ Délégation au Collège communal en matière de gestion des marchés de petits investissements à comptabiliser au service ordinaire du budget. Fixation des montants par marché et par unité de bien pour la législature 2024-2030.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC) ;

Vu la délibération du 2 décembre 2024 relative à l'octroi d'une délégation au Collège communal en matière de marchés publics relevant du service ordinaire du budget;

Considérant la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne à l'exception des communes de la communauté germanophone pour l'année 2025;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, pour le bon fonctionnement de la commune, que le Conseil communal délègue ses pouvoirs au Collège Communal pour les petits investissements à inscrire au budget ordinaire et d'en fixer les montants limites par marché et par unité de bien;

Considérant qu'il s'agit souvent de faire face au remplacement ou à l'achat de petit mobilier, matériel ou outillage, et ce, pour des montants très limités;

Considérant les dispositions de la circulaire budgétaire en matière de comptabilisation des petits investissements :

"Il n'existe pas de méthode permettant de répondre simultanément et directement aux préoccupations de garder la trace des petits investissements en comptabilité et de conserver une classification précise des petits investissements en comptabilité budgétaire.

L'utilisation du code économique 749-98 [correspondant aux investissements mobiliers divers,] entraîne l'enregistrement des petits investissements dans les actifs immobilisés et en impose ainsi le suivi. L'amortissement de ce type d'investissements, dont la durée d'utilisation présumée est réduite, est fixé à un an par le RGCC lui-même.

Si l'utilisation des articles budgétaires du service ordinaire permet de ventiler de manière plus précise les petits investissements, elle ne permet pas d'en assurer le suivi au travers des comptes particuliers. Les deux méthodes paraissent acceptables et pourraient être complétées, la première par une subdivision du code fonctionnel pour les communes [...] permettant de ventiler les petits investissements de manière plus précise, la seconde par le report dans le fichier du patrimoine, à titre signalétique, des petits investissements réalisés au service ordinaire.

Au delà de ces deux méthodes de comptabilisation, les communes peuvent, bien entendu, décider d'enregistrer les petits investissements comme les investissements classiques dans les différents articles budgétaires du service extraordinaire."

Considérant que cette manière de procéder est nettement plus rationnelle pour un fonctionnement plus souple des services communaux et qu'il y a lieu de se rallier aux possibilités offertes par la circulaire susvisée;

Considérant que, en ce qui concerne les petits investissements à comptabiliser au service ordinaire, le choix de mode de passation de marché sera confié au Collège communal en vertu de la délégation lui accordée;

Considérant que les crédits budgétaires relatifs aux petits investissements de la fonction seront approuvés dans le cadre du budget communal de l'exercice 2015, à savoir :

Article budgétaire	Service	Montant
10405/12402	Administration générale	2.000,00 €
13102/12402	Services généraux (auxiliaires d'entretien)	1.000,00 €
42101/12402	Travaux	2.000,00 €
64001/12402	Sylviculture	1.500,00 €
72207/12402	Enseignement (1580 Nal)	1.496,00 €
72208/12402	Enseignement (1581 JaMa)	1.504,00 €
72209/12402	Enseignement (1582 HaBeCo)	1.000,00 €
76205/12402	Culture et loisirs	1.000,00 €
76303/12402	Fêtes et manifestations (commémorations)	200,00 €
76405/12402	Sport (Centre sportif)	1.500,00 €

76705/12402	Bibliothèques	1.000,00 €
83502/12402	Enfance (crèche)	1.000,00 €
84010/12402	PCS	250,00 €

Considérant l'article L1222-3, §4 du Code susvisé, qui prévoit que toute délégation octroyée par le Conseil communal prend fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du Conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis de légalité le 06 novembre 2024;

Considérant l'avis de légalité du Directeur financier remis en date du 12 novembre 2024;

Sur proposition du Collège communal;

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1er : de déléguer ses pouvoirs au Collège Communal en matière de gestion des marchés de petits investissements à comptabiliser au service ordinaire du budget, et ce, dans les limites des crédits inscrits à cet effet.

Art. 2 : de fixer les limites des petits investissements à 3.000 € TVAC par marché et à 750 € TVAC par unité de bien.

Art. 3 : de limiter la durée de validité de la présente délibération au 2 décembre 2030.

Art. 4 : de transmettre la présente décision au service finances et à la Directrice financière pour toutes fins utiles.

Objet: MM/Octroi d'une délégation au Collège communal en matière de personnel communal, de volontariat et de stage.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77 ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer le cadre du personnel lequel doit contenir tous les emplois statutaires et contractuels nécessaires au bon fonctionnement des services de l'administration à l'exception des emplois pourvus dans le but d'accomplir une mission spécifique de durée limitée en vertu de l'article L1212-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le décret précité;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour fixer, conformément à l'article L1212-2 du Code précité, le statut général du personnel qui comprend notamment les conditions requises pour être recruté comme membre du personnel statutaire ou comme membre du personnel contractuel ainsi que les procédures et les épreuves y relatives ainsi que les règles et les procédures de promotion, d'avancement ou de progression de carrière;

Considérant que le nouvel article L1212-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation confirme la compétence du Conseil communal pour recruter les membres du personnel contractuel et pour mettre fin à leur contrat de travail mais l'autorise à déléguer ces compétences au collège communal;

Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le collège ;

Considérant notamment que l'article 77 du décret précité précise qu'il entre en vigueur le premier jour du mois qui suit sa publication au *Moniteur belge*, laquelle a eu lieu le 7 juin 2024 ;

Considérant que le décret est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2024 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le collège paraît plus approprié ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au collège communal ;

Considérant le volume continu de demandes de stage d'études ou de formation et un besoin constant en volontaires;

Considérant qu'il y aurait lieu de déléguer au Collège communal :

- les procédures de recrutement ou promotion conforme au statut général du personnel et le recrutement des agents contractuels pour l'ensemble des niveaux A,B,C,D,E ainsi que l'ensemble des modalités générales d'exécution y applicables ;
- le droit de désigner, à titre intérimaire, statutaire temporaire ou sous régime contractuel (y compris les APE, P.T.P. et autres membres personnels subsidiés), le personnel communal relevant des niveaux A, B,C,D,E ;
- le droit de recevoir les démissions de ces mêmes agents, ou de les licencier, moyennant respect des modalités légales de préavis et/ou d'indemnisation ;
- le droit de rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;
- le droit de mettre fin, de manière conventionnelle, au contrat de travail d'un agent contractuel;
- le droit de rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

- le droit d'octroyer diverses allocations reprises au sein du statut pécuniaire telles que l'allocation pour exercice d'une fonction supérieure ou encore l'allocation pour diplôme;

Considérant qu'il aurait lieu de déléguer au Collège communal toute la compétence en matières de volontariat et de stage d'études ou de formation au sein de l'administration communale;

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article unique : d'octroyer une délégation au Collège communal relative :

- aux procédures de recrutement ou promotion conforme au statut général du personnel et le recrutement des agents contractuels pour l'ensemble des niveaux A,B,C,D,E ainsi que l'ensemble des modalités générales d'exécution y applicables ;
- au droit de désigner, à titre intérimaire, statutaire temporaire ou sous régime contractuel (y compris les APE, P.T.P. et autres membres personnels subsidiés), le personnel communal relevant des niveaux A, B,C,D,E ;
- au droit de recevoir les démissions de ces mêmes agents, ou de les licencier, moyennant respect des modalités légales de préavis et/ou d'indemnisation ;
- au droit de rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;
- au droit de mettre fin, de manière conventionnelle, au contrat de travail d'un agent contractuel;
- au droit de rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

- au droit d'octroyer diverses allocations reprises au sein du statut pécuniaire telles que l'allocation pour exercice d'une fonction supérieure ou encore l'allocation pour diplôme;
- à toute la compétence en matières de volontariat et de stage d'études ou de formation au sein de l'administration.

Objet: ED/Délégation au Collège communal en vue de solliciter auprès de Belfius Banque des avances de trésorerie sur le compte courant communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les dispositions de l'article 28 du Règlement général de la comptabilité communale :

"Art. 28. Le collège communal veille à ce que l'encaisse communale dispose des moyens de trésorerie suffisants pour faire face en tout temps aux engagements et dépenses de la commune. Il veille également à ce que les décisions de lever des impôts, de contracter des emprunts ou des ouvertures de crédit, soient prises et exécutées sans délai.

Sur décision du conseil communal, la commune peut contracter des ouvertures de crédit en escomptant des subsides ou d'autres recettes prévues au budget." ;

Considérant la nécessité pour la Commune de faire face au paiement de ses dépenses dans le respect des échéances de paiement ;

Considérant l'éventualité d'éprouver un manque de trésorerie pour faire face à ces dépenses, par exemple, dans l'attente de la liquidation de sa quote-part dans le Fonds des Communes ou du produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Région wallonne ;

Par 3 non, 0 abstention(s) et 20 oui, décide:

Article 1^{er} : de déléguer au Collège communal la possibilité de solliciter auprès de Belfius Banque, en vue de faire face au paiement de ses dépenses ordinaires, des avances de trésorerie gagées par le disponible des recettes ordinaires de la Commune, centralisées à son compte courant.

Art. 2 : la présente délibération est d'application durant toute la durée de la législature 2024-2030, soit jusque 2 décembre 2030.

Art. 3 : copie de la présente délibération sera transmise au Directeur financier pour sa parfaite information.

Objet: LL/Proposition d'octroi du titre de Bourgmestre honoraire à Monsieur Yves BINON

Vu la loi du 10 mars 1980, réglant l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, échevins et présidents de CPAS ;

Vu la loi du 04 juillet 2001, adoptant le titre honorifique pour les conseillers communaux et les conseillers de l'action sociale ;

Vu la loi spéciale du 3 juillet 2001, transférant la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières étant exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux :

" Désormais, le Gouvernement wallon est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction de bourgmestre, le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin et de conseiller communal, tandis que le Conseil de l'action sociale est compétent pour l'octroi du titre honorifique de président de CPAS et de conseiller de l'action sociale." ;

Considérant le souhait émis par Monsieur Yves BINON de bénéficier du titre honorifique de bourgmestre honoraire, introduit par courrier daté du 23 octobre 2024 ;

Considérant les conditions requises pour se voir octroyer le titre honorifique de Bourgmestre honoraire à savoir :

- être de conduite irréprochable

et,

- soit avoir exercé ses fonctions pendant au moins 10 ans
- soit avoir exercé ses fonctions dans une même commune pendant 6 ans + fonction préalable de conseiller communal dans cette commune pendant au moins 12 ans ;

Considérant que le caractère *intuitu personae* de ce titre s'oppose à ce qu'il soit octroyé à titre posthume ;
Considérant que l'octroi du titre honorifique de ces fonctions ne procure aucun avantage à ces mandataires ;

Considérant que, Monsieur Yves BINON peut prévaloir d'une reconnaissance de :

- 4 années de mandat en tant que Conseiller communal
- 6 années de mandat en tant qu'Echevin des travaux
- 24 années de mandat en tant que Bourgmestre

et de ce fait, répond à toutes les conditions pour l'octroi de ce titre honorifique ;

A l'unanimité, décide:

Article 1er : de proposer l'octroi, à Monsieur Yves BINON, du titre honorifique de Bourgmestre honoraire de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : d'envoyer copie de cette délibération à la Direction générale des Pouvoirs locaux afin qu'elle introduise la demande et en assure le suivi officiel.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération, pour information à Monsieur Yves BINON.

Objet: LL/Proposition d'octroi du titre de Conseiller communal honoraire à Monsieur Thierry PHILIPPRON

Vu la loi du 10 mars 1980, réglant l'octroi du titre honorifique de leurs fonctions aux bourgmestres, échevins et présidents de CPAS ;

Vu la loi du 04 juillet 2001, adoptant le titre honorifique pour les conseillers communaux et les conseillers de l'action sociale ;

Vu la loi spéciale du 3 juillet 2001, transférant la compétence sur les communes et les provinces aux Régions, ces dernières étant exclusivement compétentes pour l'octroi de titres honorifiques aux mandataires locaux :

" Désormais, le Gouvernement wallon est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction de bourgmestre, le Conseil communal est compétent pour l'octroi du titre honorifique de la fonction d'échevin et de conseiller communal, tandis que le Conseil de l'action sociale est compétent pour l'octroi du titre honorifique de président de CPAS et de conseiller de l'action sociale. " ;

Considérant le souhait émis par Monsieur Thierry PHILIPPRON de bénéficier du titre honorifique de Conseiller communal honoraire, introduit par courrier reçu le 07 novembre 2024 ;

Considérant les conditions requises pour se voir octroyer le titre honorifique de Conseiller communal honoraire à savoir :

- être de conduite irréprochable

et,

- avoir exercé ses fonctions pendant 18 ans au moins au sein de la même commune

Considérant que le caractère *intuitu personae* de ce titre s'oppose à ce qu'il soit octroyé à titre posthume ;
Considérant que l'octroi du titre honorifique de ces fonctions ne procure aucun avantage à ces mandataires ;

Considérant que, Monsieur Thierry PHILIPPRON peut prévaloir d'une reconnaissance de :

- 18 années de mandat en tant que Conseiller communal

et de ce fait, répond à toutes les conditions pour l'octroi de ce titre honorifique ;

A l'unanimité, décide:

Article 1^{er} : d'octroyer à Monsieur Thierry PHILIPPRON, le titre honorifique de Conseiller communal honoraire de la commune de Ham-sur-Heure-Nalinnes.

Art. 2 : d'envoyer copie de cette délibération à la Direction générale des Pouvoirs locaux afin qu'elle

introduise la demande et en assure le suivi officiel.

Art. 3 : de transmettre copie de la présente délibération, pour information à Monsieur Thierry PHILIPPRON.

Par le Conseil communal,

**Le Directeur général faisant fonction;
VAN RIJMENANT Astrid**

**Le Bourgmestre faisant fonction;
LECLERCQ Olivier**
